

Appel de propositions

Action concertée « Projet ciblé »

2^e lancement

Conséquences physiques, psychologiques, relationnelles et sociales de la prostitution sur les filles et les femmes au Québec

proposé par

Le Secrétariat à la condition féminine

et

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FROSC)

À SOULIGNER

Volet offert :	1 projet de recherche
Durée :	2 ans
Montant :	160 000 \$
Lettre d'intention :	mercredi le 1 ^{er} avril 2015 à 16 h
Demande de financement :	mercredi le 17 juin 2015 à 16 h
Début des projets :	1 ^{er} octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 8
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10
Annexe 3 : Grille de signification des notes et des cotes lors des évaluations de pertinence et scientifique	p. 11

INTRODUCTION

Dans le cadre de cet appel de propositions, la communauté scientifique est invitée à documenter, pour le Québec, les conséquences physiques, psychologiques, relationnelles et sociales y compris économiques de la prostitution sur les filles et les femmes québécoises qui la vivent ou qui l'ont vécue. L'ensemble des résultats devra permettre aux instances décisionnelles et aux organismes qui interviennent auprès de ces personnes d'avoir une meilleure compréhension de ces conséquences sur les filles et les femmes prostituées au Québec, et de disposer de pistes d'action et d'interventions à privilégier pour soutenir celles qui souhaitent s'en sortir.

CONTEXTE

La *Politique gouvernementale concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la conciliation travail-famille*, adoptée en 2006¹ a mis en relief la problématique de l'exploitation sexuelle en lien avec le respect de l'intégrité des femmes et de leur sécurité dans tous les milieux de vie. Dans le Plan d'action gouvernemental *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*² (2011-2015) qui en a découlé, **l'exploitation sexuelle est considérée comme une forme de violence faite aux femmes et un obstacle important à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Conséquemment, le gouvernement s'est engagé à élaborer des actions pour prévenir et contrer l'exploitation sexuelle (mesure 86 du plan d'action 2011-2015). À cette fin, un comité interministériel, composé de représentants de neuf ministères, a été mis en place et a procédé à différentes consultations. Celles-ci se sont tenues sur des bases régionales, supra régionales et nationales, entre septembre 2013 et février 2014 auprès de 260

¹ <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/orientations/Pages/politique-egalite.aspx>

² http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/politique_2007.pdf

organismes interpellés par cette question en provenance des milieux de l'intervention et de la recherche.

Ces travaux s'inscrivent dans la foulée de l'avis intitulé *La prostitution : il est temps d'agir*³ du Conseil du statut de la femme, publié en mai 2012. Ils coïncident avec le moment où la législation relative à la prostitution fait l'objet d'importants débats, notamment sur le plan juridique. En effet, le 20 décembre 2013, la Cour suprême du Canada a invalidé trois articles qui criminalisaient la tenue d'une maison de débauche, le proxénétisme et la sollicitation. Le législateur s'est vu accorder une année pour modifier la législation en vue d'encadrer la prostitution. Des consultations du gouvernement fédéral auprès du grand public des différents territoires et provinces ont eu cours à cet effet et le rapport de ces consultations a été rendu public et est disponible sur le site du ministère de la Justice canadien⁴. Le projet de loi C-36 qui en découle a été déposé le 6 juin 2014.

Parallèlement à ces interventions politiques et juridiques, les acteurs des différents paliers gouvernementaux et les organismes qui interviennent auprès de ces femmes se posent toujours des questions notamment sur les conséquences à court, moyen et long termes sur les femmes qui vivent ou qui ont vécu la situation de prostitution. Bien qu'il existe des écrits sur la question, peu d'études québécoises⁵ ou canadiennes ont documenté de façon exhaustive les conséquences physiques, psychologiques, relationnelles et sociales de la prostitution dans le contexte précis du Québec.

Si le partenaire s'intéresse à tous les aspects de l'expérience des femmes qui s'adonnent à la prostitution, c'est sur ses conséquences qu'il veut mettre l'accent dans cet appel de propositions afin de répondre aux préoccupations des divers paliers de gouvernement et d'éclairer le processus de décision et d'intervention en faveur de ces femmes. Il s'inscrit dans le mandat du Plan d'action gouvernemental *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, qui vise à prévenir et contrer l'exploitation sexuelle (mesure 86 du plan d'action 2011-2015). C'est dans cet esprit que les besoins de recherche du présent appel de propositions ont été définis.

BESOINS DE RECHERCHE

Pour répondre à ces préoccupations, la communauté scientifique est invitée à :

- **Documenter en détail POUR LE QUÉBEC, les conséquences** physiques, psychologiques, relationnelles et sociales y compris économiques de la prostitution sur les filles et les femmes qui vivent ou ont vécu de la prostitution, et ce, de manière différenciée selon l'âge. Cette documentation doit s'appuyer notamment sur une synthèse des connaissances⁶ permettant de rendre compte des débats et des

³ <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/fichierspublications/fichier-29-1655.pdf>

⁴ MJC, juin 2014, *Consultation publique en ligne sur les infractions liées à la prostitution au Canada, Résultats finaux*, Division de la recherche et de la statistique http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/rr14_09/rr14_09.pdf

⁵ Seulement à titre indicatif et sans prétention d'exhaustivité sur les études québécoises, voici quelques références : Politique gouvernementale concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la conciliation travail-famille, <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/orientations/Pages/politique-egalite.aspx>, Plan d'action gouvernemental http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/politique_2007.pdf en mettant l'accent sur les références de ces documents. Sur le site de LaCLES (<http://www.lacles.org/>) dont : <http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/Sommaire-portrait-final-CLES-2.pdf>. Voir aussi sur le site de la Maison de Marthe dont : http://www.maisondemarthe.com/1_francais/1-pdfs/MemoireRDufour_12-2013.pdf.

⁶ La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques et des données issues des milieux de pratique (s'il y a lieu). Elle peut également offrir un cadre d'analyse critique des recherches

consensus, d'ici et d'ailleurs, sur cette question et de repérer les lacunes des connaissances relatives aux antécédents des filles et des femmes qui vivent une situation de prostitution, aux contextes dans lesquels elles s'y adonnent, aux risques qu'elles encourent et aux conséquences qui en découlent.

- **Proposer, sur la base de ces résultats**, des pistes d'action et d'intervention susceptibles d'éclairer les instances décisionnelles québécoises dans la mise en place de politiques et de programmes, ainsi que les organismes qui interviennent de façon directe auprès de ces personnes, afin de soutenir les filles et les femmes qui souhaitent se sortir de la prostitution et persévérer en ce sens.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

Suivre le lien suivant pour la description du programme Actions concertées et de ses règles : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619> et le lien suivant pour les Règles générales communes des trois fonds de recherche du Québec. (RGC)

- Cette Action concertée permettra d'offrir **une** subvention d'une valeur de 160 000 \$ et d'une durée de 2 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} octobre 2015. Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention soit le 8 janvier 2018.
- Un rapport intérimaire est attendu le 3 octobre 2016 présentant l'état d'avancement du projet. Ce rapport sera déposé et présenté dans le cadre des rencontres de suivi organisées par le FRQSC.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheuses et chercheurs d'universités, de collèges et aux chercheuses et chercheurs d'établissements qui peuvent agir à titre de responsables de la demande.
- **Dans le cadre de ce concours, une personne ne peut déposer qu'une seule demande à titre de chercheuse ou chercheur principal.**
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FRQSC dans son [programme Actions concertées](#) et dans les [Règles générales communes](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁷, aux règles d'admissibilité des chercheuses et chercheurs, à la définition des statuts, au respect de la propriété intellectuelle⁸, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.

récentes de manière à dégager des pistes de réflexion utiles pour le projet, et, le cas échéant, également pour les décideurs et les intervenants.

⁷ Voir Annexe 1.

⁸ Voir Annexe 2.

*Appel de propositions*

- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du programme *Actions concertées*, le bénéficiaire qui reçoit un financement doit participer aux deux rencontres annuelles de suivi prévues dans cette action concertée. À ces rencontres sont conviés les chercheuses et chercheurs financés, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du Fonds. Elles sont organisées par le FROSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer peut entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. En plus des rencontres de suivi prévues pour le dépôt des rapports intermédiaires, d'autres rencontres pourraient avoir lieu à la demande des chercheuses et chercheurs ou des partenaires, mais seront toujours sous la responsabilité du FROSC.
- Après le dépôt du rapport final, une rencontre de transfert de connaissances est organisée par le Fonds, après laquelle le rapport final est publié sur son site Web.
- Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Dans cet esprit, le FROSC a développé le Guide 1 :4 :20⁹ que les bénéficiaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le Secrétariat à la condition féminine en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, et ce, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le FROSC aux bénéficiaires de l'octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites lors des suivis du projet et sur le rapport final.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7000 \$/par an et demander un dégageement de leur tâche d'enseignement en vertu du *Programme pour le dégageement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*. Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits ¹⁰.

⁹ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20) <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/documents/11326/512948/rapport-AC/06db3210-81fd-4039-a944-6f22459b1dcd>

¹⁰ <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/fr/bourses-et-subventions/consulter-les-programmes-remplir-une-demande/bourse/programme-actions-concertees-juin-2014-a-juin-2015-j9rebtja1426866190619> Se référer au professionnel en charge du programme afin de connaître les disponibilités budgétaires actuelles.

LETTE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds Société et culture à l'adresse suivante : www.frqsc.gouv.qc.ca situé dans la rubrique « *Mon dossier électronique et curriculum vitae* ». À cette étape, seul le curriculum vitae de la chercheuse ou du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet ([cv commun canadien](#)), également disponible dans le site Web du FRQSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme Actions concertées](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions 	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics 	30 points
Transfert des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche 	10 points

Les recommandations du Comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au Comité d'évaluation scientifique. Les équipes devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les équipes retenues à l'étape de l'évaluation de pertinence et invitées à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « [Mon dossier électronique et curriculum vitae](#) », dans le site Web du Fonds Société et culture à l'adresse suivante : www.frgsc.gouv.qc.ca. L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique et contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (20 pts) Adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données et réalisme du calendrier (15 pts) 	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert des connaissances et des liens avec les partenaires du milieu et ceux de l'Action concertée (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) Intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015** à 16 heures. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui des partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. L'annonce des résultats par courriel est prévue le **24 avril 2015**.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FRQSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 JUIN 2015** à 16 heures. Les pièces additionnelles (notamment les lettres d'appui de partenaires) doivent être numérisées et insérées à la suite du fichier joint des contributions détaillées du CV commun canadien du responsable. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours. Un dossier ne présentant pas toutes les pièces requises à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « le candidat assume l'entière responsabilité de son dossier. Il s'assure que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme ». De plus, aucun document transmis après la date limite, ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas exigé par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **21 septembre 2015**.

Le début du projet est prévu pour le **1^{er} octobre 2015**.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus d'information sur ce concours

Marc Bélanger

Chargé de programmes

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Madeleine Joseph

Coordination technique des opérations

FRQSC

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3184

Courriel : madeleine.joseph@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 - DÉPENSES ADMISSIBLES DANS CE CONCOURS

DÉPENSES	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e , 4 ^e et 5 ^e années	CHC *
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)				
• Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)				
• Dégagement de la tâche pour les partenaires				
• Étudiants de 1er cycle				
• Étudiants de 2e cycle				
• Étudiants de 3e cycle				
• Stagiaires de recherche postdoctorale				
• Professionnels de recherche				
• Techniciens de recherche				
• Personnel administratif				
Bourses aux :				
- Étudiants de 1 ^{er} cycle				
- Étudiants de 2e cycle				
- Étudiants de 3e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
Honoraires professionnels :				
- Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipement				
Frais de location de locaux et d'équipement				
Frais de télécommunications				
Fournitures informatiques et achat de banques de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipements				
Total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				

■ Dépenses non admissibles

*

Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits.

ANNEXE 2 — PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les partenaires que sont le Secrétariat à la condition féminine et le Fonds Société et culture reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheuses et chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheuses et chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheuses et chercheurs. De même, ils peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheuses et chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Les partenaires peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, ils peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheuses et chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Les partenaires et les chercheuses et chercheurs s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée aux partenaires. Le responsable garantit aux partenaires qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

ANNEXE 3 : GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES LORS DES ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET SCIENTIFIQUE

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
Exceptionnelle Se démarque des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	A+
Remarquable Présente des forces ou des qualités qui excèdent les normes scientifiques	85 à 89,9 %	A
Excellente Répond globalement aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	A-
Très bonne Présente une ou quelques faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
Bonne Présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	B
Faiblesses importantes	60 à 69,9 %	C
Insuffisante	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70 % requise sur un ou plusieurs critères éliminatoires, tel qu'indiqué dans l'appel de propositions		Z

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une demande doit obtenir la note minimale totale de 70 % (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.